



Autorisation de travail et carte de séjour en france

Par **ID28**, le **01/08/2011** à **11:37**

Bonjour, Je suis de nationalité roumaine. Je suis étudiante en dernière année à une grande école en France. En septembre je vais obtenir un diplôme DHET (diplôme de hautes études technologiques). J'ai une proposition d'embauche en CDI dans une boîte SSII. Vu que la Roumanie fait partie de l'UE est-ce que c'est un pays en transition, les roumains, en cas générale, pour travailler en France ont besoin d'une autorisation de travail et d'une carte de séjour. Mais, j'ai trouvé un article dans le code du travail qui dit que "Est dispensé de l'autorisation de travail mentionnée à l'article R. 341-1 : "...." Le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne pendant la période d'application des mesures transitoires, ayant achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master, conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile." Je pense que, conformément, à cet article j'ai pas besoin de l'autorisation de travail, ni de la carte de séjour, mais j'en suis pas sûre. J'aimerais bien avoir un avis d'un expert. Pour plus d'information je met les liens des articles: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=15E9C1B3051849D42214486>